

**CONCLUSIONS DE L'ECRI
SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS
FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE ADRESSÉES A LA SLOVAQUIE**

Adoptées le 21 mars 2012¹

¹ Aucun fait intervenu après le 16 février 2012, date de réception de la dernière réponse des autorités slovaques à la demande d'informations de l'ECRI sur les mesures prises pour appliquer les recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire, n'est pris en compte dans la présente analyse.

AVANT-PROPOS

Dans le cadre du quatrième cycle de ses travaux de monitoring, l'ECRI a mis en place une nouvelle procédure de suivi intermédiaire qui s'applique à un petit nombre de recommandations spécifiques formulées dans ses rapports par pays.

Conformément aux lignes directrices relatives au quatrième cycle de ses travaux pays par pays portées à l'attention des Délégués des Ministres le 7 février 2007¹, l'ECRI adresse, au plus tard deux ans après la publication de chaque rapport, une communication au gouvernement en question pour lui demander ce qui a été fait concernant l'application des recommandations spécifiques pour lesquelles une mise en œuvre prioritaire a été requise.

En même temps, l'ECRI rassemble elle-même des informations utiles. Sur la base de ces informations et de la réponse du gouvernement, elle tire des conclusions sur la manière dont ses recommandations ont été suivies.

Il convient de noter que ces conclusions ne concernent que les recommandations intérimaires spécifiques et n'ont pas pour objet de donner une analyse complète de l'ensemble des faits nouveaux intervenus dans la lutte contre le racisme et l'intolérance dans l'Etat en question.

¹ CM/Del/Dec(2007)986/4.1.

1. Dans son rapport sur la Slovaquie (quatrième cycle de monitoring) publié le 26 mai 2009, l'ECRI a recommandé aux autorités slovaques de prendre des mesures pour renforcer le rôle du Centre slovaque des droits de l'homme en tant qu'organe de lutte contre la discrimination en veillant à ce qu'il soit perçu comme étant totalement indépendant dans la pratique, qu'il soit habilité à représenter les victimes de discrimination raciale devant les tribunaux, et qu'il reçoive suffisamment de ressources humaines et financières. Conformément à sa Recommandation de politique générale n° 2 sur les organes spécialisés dans la lutte contre le racisme¹, la xénophobie, l'antisémitisme et la discrimination au niveau national, l'ECRI a également recommandé de s'assurer que le renforcement du Centre national slovaque des droits de l'homme inclut des recherches plus actives de sa part au sujet des questions relatives au racisme et à la discrimination raciale² ainsi que sur la situation des groupes minoritaires, et des campagnes de sensibilisation étendues sur ces questions.

Les autorités slovaques ont informé l'ECRI qu'un rapport analytique sur les travaux du Centre national slovaque des droits de l'homme avait été approuvé par le décret gouvernemental n° 347 du 1^{er} juin 2011. Par ce décret, le gouvernement a demandé au Vice-Premier ministre chargé des droits de l'homme et au ministre de la Justice d'analyser les incidences financières et juridiques de la future transformation du Centre national des droits de l'homme (le Centre) en organe compétent en matière d'égalité et de transférer certaines de ses compétences au Défenseur public des droits (Ombudsman). Ces ministres ont également été chargés de soumettre des projets d'amendements à la législation applicable pour donner effet aux changements susmentionnés.

Les autorités ont indiqué que l'initiative législative mentionnée ci-dessus avait été suspendue en raison des élections anticipées de mars 2012 et que le délai pour mener à bien les tâches prévues avait été reporté de septembre et octobre 2011 respectivement à mars 2012.

Les autorités slovaques ont en outre informé l'ECRI que le Centre a fait l'objet d'un audit financier en 2011. Il en est ressorti que les règles financières n'avaient pas été respectées et que des fonds publics avaient été gaspillés. Les autorités ont expliqué que cet audit avait entraîné une réduction des fonds alloués au Centre sur le budget de l'Etat en 2011 (qui a été réduit à 528 464 €).

Le Centre national slovaque des droits de l'homme a confirmé à l'ECRI la baisse considérable de son budget en 2011, en n'offrant aucune information sur les allégations d'irrégularités financières. Il lui a aussi fait savoir qu'à l'automne 2010, le gouvernement l'avait rayé de la liste des organes pouvant demander des subventions dans le domaine des droits de l'homme et de la non-discrimination. Il estime que cette mesure a réduit son champ d'action ; il ne peut désormais plus prendre part aux projets dans les domaines susmentionnés.

¹ On entend par racisme la croyance qu'un motif tel que la « race », la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique justifie le mépris envers une personne ou un groupe de personnes ou l'idée de supériorité d'une personne ou d'un groupe de personnes.

² Conformément à la Recommandation de politique générale n° 7 de l'ECRI sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, on entend par discrimination raciale toute différence de traitement fondée sur un motif tel que la « race », la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique, qui manque de justification objective et raisonnable.

Le Centre a également confirmé que le gouvernement envisageait de confier les questions relevant de son mandat à des institutions différentes et distinctes. Il estime que le gouvernement ne respecte pas son statut d'institution nationale chargée de la protection des droits de l'homme, en particulier en raison de sa future intégration partielle dans la structure de l'Ombudsman.

Le Centre a en outre indiqué à l'ECRI qu'au lieu de développer ses activités, il avait dû s'attacher à suivre les recommandations du ministre des Finances de réduire ses dépenses. Le Centre ne comptait que 16 employés en 2011 contre 26 en 2010. Il dispose en outre de sept antennes régionales, mais n'emploie actuellement que cinq personnes contre sept (une par antenne) en 2011. Le Centre a indiqué que ses antennes régionales ne sont désormais plus ouvertes que deux jours par semaine contre cinq en 2010. Le Service juridique, à Bratislava, ne dispose que de deux juristes et d'un chef. Le Centre a précisé à l'ECRI que cette situation s'expliquait par la réduction considérable de son budget en 2011 et 2012.

L'ECRI note que la Slovaquie ne dispose pas à ce jour d'un organe spécialisé pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, ce qui est regrettable ; elle considère que sa recommandation n'a pas été appliquée. Elle note, cependant, que les autorités comptent créer un organe spécialisé et tient donc à rappeler sa Recommandation de politique générale n° 2 sur les principes de base concernant les organes spécialisés dans la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance au niveau national et le paragraphe 24 de sa Recommandation de politique générale n° 7 sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale.

2. Dans son rapport sur la Slovaquie (quatrième cycle de monitoring), l'ECRI a félicité les autorités slovaques d'avoir fait des questions relatives aux Roms une priorité horizontale et les a exhortées à renforcer les pouvoirs du Bureau du plénipotentiaire pour les Roms pour ce qui est de gérer les fonds alloués à cette fin et de veiller à leur bonne utilisation. Elle a également recommandé des consultations et une plus grande implication des chefs des communautés roms en ce qui concerne les décisions relatives à l'utilisation de ces fonds, ainsi que la surveillance et l'évaluation régulières des résultats obtenus.

Les autorités slovaques ont informé l'ECRI que l'objet de la priorité horizontale pour les communautés roms marginalisées (priorité horizontale) est de développer l'emploi et de relever le niveau d'instruction des membres de ces communautés et d'améliorer leurs conditions de vie. Elles ont aussi indiqué que le Plan national d'action de la Décennie pour l'intégration des Roms, qui recouvre quatre domaines (éducation, emploi, santé et logement), avait été révisé en 2011. Il a été décidé en janvier 2012 de le proroger jusqu'en 2020.

Les autorités ont fait savoir à l'ECRI que le Service chargé de coordonner la priorité horizontale pour les communautés roms marginalisées, créé le 6 juin 2007 au sein du Bureau du plénipotentiaire pour les Roms (Bureau du plénipotentiaire), était chargé de coordonner et d'appliquer la priorité horizontale. En 2011, cette tâche a été effectuée par 28 personnes qui ne seront plus que 20 en avril 2012.

L'ECRI prend note des informations ci-dessus. Elle considère cependant que le personnel dont dispose le Bureau du plénipotentiaire est insuffisant pour appliquer la priorité horizontale. Elle note également que les autorités n'ont pas indiqué les ressources financières allouées au Bureau du plénipotentiaire ni les mesures qui ont été prises, le cas échéant, pour consulter les responsables de la communauté rom.

3. *Dans son rapport sur la Slovaquie (quatrième cycle de monitoring), l'ECRI a vivement recommandé aux autorités slovaques, pour lutter contre la ségrégation de fait des enfants roms dans l'éducation, de prévoir des mesures d'incitation, y compris financières, à l'intention des pouvoirs locaux, afin qu'ils élaborent et mettent en œuvre des programmes de déségrégation des écoles dans leur secteur.*

Les autorités slovaques ont informé l'ECRI que le ministère de l'Education, de la Science, de la Recherche et du Sport traitait la question de la discrimination et de la ségrégation des Roms par des réglementations généralement contraignantes.

Les autorités ont également informé l'ECRI de la création, en 2011, d'un organe consultatif, le Conseil gouvernemental des droits de l'homme, des minorités nationales et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le groupe de travail sur l'éducation pour tous constitué au sein de ce conseil est chargé d'élaborer des recommandations, y compris au sujet de la déségrégation et de l'intégration des enfants roms dans le système scolaire.

Les autorités ont en outre informé l'ECRI de l'élaboration d'une loi sur les communautés exclues de la société qui a pour objet d'améliorer sensiblement la situation socio-économique des communautés roms marginalisées dans quatre domaines essentiels (éducation, emploi, santé et logement) en obligeant les organes de l'administration nationale et locale à adopter des mesures précises.

L'ECRI prend note des deux initiatives susmentionnées qui ne semblent cependant pas encore avoir eu l'effet voulu, car, de l'avis général, la situation des Roms dans le système scolaire demeure inchangée. L'ECRI estime en outre que sa recommandation spécifique – prévoir des mesures d'incitation, y compris financières, à l'intention des pouvoirs locaux, afin qu'ils élaborent et mettent en œuvre des programmes de déségrégation des écoles dans leur secteur – n'a pas été appliquée.

